



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'UNILET et de Légumes de France du 16 février 2023 et de Terres Inovia du 9 mars 2023,

Nom commercial	FLIPPER
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	2160527
Substance(s) active(s)	Sels de potassium d'acides gras C7 à C20 479,8 g/L
Titulaire de l'autorisation	De Sangosse SAS Bonnell – CS 10005 47480 Pont du Casse

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 25 avril 2023 au 23 août 2023 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur : <ul style="list-style-type: none">- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>Protection de l'opérateur :</p> <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe</p> <p>Pendant le mélange/chargement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ; <p>Pendant l'application :</p> <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ; <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance :</p> <p>Pendant le mélange/chargement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ; <p>Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation</p> <p>Culture basse (< 50 cm)</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; <p>Culture haute (> 50 cm)</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ; <p>Pendant l'application : contact intense avec la végétation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ; <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos :</p> <p>Pendant le mélange/chargement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ; <p>Pendant l'application :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none">- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ; <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ; <p>Délai de rentrée : 24 heures</p> <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.</p>
Protection des abeilles	<p>SPe8 : Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, en l'absence d'abeille et dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil ou les 3 heures suivant le coucher du soleil.</p>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16013101 - Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Pucerons	Chou-fleur, chou brocoli	10 L/ha	5	BBCH 11 à BBCH 49	3 jours
16013101 - Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Pucerons	Épinard, haricot écosse frais, haricot non écosse frais, pois écosse frais, pois non écosse frais, asperge, céleri branche, cucurbitacées à peau non comestible (portée de l'usage), cucurbitacées à peau comestible (courgette), poivron (portée de l'usage), lentilles sèches	10 L/ha	5	BBCH 11 à BBCH 89	3 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date : le 25 avril 2023

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation